

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

Réussir sa mutation avec le SNUEP-FSU

**Le SNUEP-FSU : un syndicat engagé, combatif et déterminé,
pour tous et toutes, LP, SEP, SEGPA et EREA**

Les électeurs et les électrices lors des élections professionnelles d'octobre 2011 ont non seulement renouvelé leur confiance au SNUEP-FSU mais ils ont amplifié le mouvement de 2008 en attribuant un élu supplémentaire à la CAPN et 15 aux CAPA.

La dynamique et la progression du SNUEP-FSU sont irréversibles et les mandats que nous défendons sont reconnus par les collègues. Notre opposition à la généralisation du Bac Pro en 3 ans, au tout CCF ou au développement de l'apprentissage a fait la différence et les organisations signataires de la réforme du Bac Pro en 3 ans ont été sanctionnées.

Le SNUEP-FSU fort de ses 6 élu-es à la CAPN des PLP, et ses militant-es, vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches et dans la définition de votre stratégie. Car muter relève bien d'une stratégie qui nécessite l'avis et l'analyse des commissaires paritaires.



National

12, rue Cabanis, 75014 Paris
sneupnat@sneup.com – 01 45 65 02 56
capn@sneup.com

Vous allez participer au mouvement national des PLP, ou des CPE, et il s'agit d'un acte important dans la vie d'un-e enseignant-e en particulier pour les stagiaires dont la participation est obligatoire. Tous les titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie doivent aussi passer par cette étape du mouvement en deux temps.

Le SNUEP-FSU a toujours dénoncé la suppression du mouvement en un seul temps (inter et intra) qui permettait aux personnels de ne pas muter à l'aveugle mais d'avoir une affectation directe dans l'établissement. Cela permettait aussi d'empêcher le calibrage arbitraire du ministère et des rectorats sur les entrées et les sorties des académies ne correspondant pas à la réalité.

Le SNUEP-FSU dénonce aussi la remise en cause systématique des règles et l'évolution du barème qui ne permettent plus à un collègue sans rapprochement de conjoint de muter.

Le SNUEP-FSU revendique le retour à un mouvement unique où les collègues mutants ne soient pas considérés comme de simples NUMEN dans un algorithme. L'ancien mouvement permettait aussi à tous d'avoir la garantie d'un traitement équitable mais surtout la garantie de connaître immédiatement son affectation « définitive ».

Ce journal et plus particulièrement cette partie SNUEP-FSU doivent vous permettre de réaliser les bons choix afin de réussir votre demande de mutation au mouvement inter. Une fois votre mutation réussie, vous serez affecté-e dans l'académie demandée puis vous devrez participer au mouvement intra académique qui aura lieu en mars après l'inter. ■

Les commissaires paritaires nationaux

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !

TRAVAIL DES ÉLU-ES ET RÔLE DES COMMISSIONS PARITAIRES

- **Le travail préparatoire sur le projet de l'administration**, conduit parallèlement par les élu-es des personnels et les services du rectorat, requiert du temps, une maîtrise parfaite des règles du mouvement et des outils spécifiques.
- **Les élu-es vérifient** d'abord systématiquement la réalité des postes mis au mouvement et s'assurent qu'aucun ne manque. Ils contrôlent ensuite l'intégralité des affectations proposées, aussi bien sur poste en établissement qu'en zone de remplacement, conformément aux principes du mouvement. Ils corrigent, afin de rétablir dans son droit tout collègue lésé dans le projet informatique. Ils recherchent enfin toutes les améliorations, dans le strict respect des vœux et barèmes de chacun : améliorations qualitatives (meilleur rang de vœux...) et quantitatives.
- **Après examen contradictoire en commission paritaire**, les résultats sont arrêtés par le recteur : la force de conviction et l'argumentation déployée par les élu-es du SNU-EP-FSU sont ici déterminantes. Leur efficacité est partout reconnue. L'expérience montre que les corrections et améliorations peuvent concerner presque un tiers des demandeurs dans une discipline.
- **C'est bien ce travail précis et exhaustif qui garantit à chacun que l'égalité de traitement est respectée. L'examen contradictoire assure la transparence.** C'est ce dont voudrait s'exonérer le ministère. Le SNU-EP-FSU et ses élu-es sont résolus à continuer d'exercer le contrôle démocratique pour lequel la profession les a mandatés.

Principes du mouvement et rôle des commissions paritaires

Les principes du mouvement

Les principes du mouvement s'imposent à tous : nul ne peut y déroger, pas même l'administration, qui les a définis et a à charge de les appliquer.

Le mouvement général s'effectue selon les vœux et les barèmes de chaque candidat, en fonction des postes à pourvoir pour la rentrée prochaine.

Le barème personnel, et lui seul, départage les candidats sur un poste. Chaque candidat doit être affecté le plus haut possible dans ses vœux.

Un collègue n'obtenant pas satisfaction dans les vœux exprimés et à son barème, conserve son poste actuel, à l'exception des « entrants » dans l'académie qui doivent être obligatoirement affectés pour la rentrée prochaine (ce qui s'appelle l'« extension »).

Une mutation prévue au titre d'un vœu « géographique » (commune, département...) ne peut empêcher dans cette zone la réalisation d'une mutation sur un vœu plus précis dès lors qu'une autre affectation y est possible.

L'application de l'ensemble de ces principes détermine ce que l'on appelle communément les « barres ». Les affectations sur postes spécifiques (profilés) ne relèvent pas des règles du mouvement général : c'est un mouvement particulier sur la base d'un dossier de candidature et d'un avis favorable (inspection...), le plus souvent en dehors du barème.

Tout projet informatique de mouvement est nécessairement incertain

De très nombreux paramètres entrent dans la réalisation concrète du mouvement, opérée par l'outil informatique de l'administration.

La complexité et la variabilité de ces paramètres interdisent de considérer

comme définitif et abouti tout projet informatique : volume des postes mis au mouvement et poids relatif des postes profilés, nombre des mesures de carte scolaire, équilibre entre postes en établissement et postes de remplacement, géographie de l'académie, proportion des

entrants parmi l'ensemble des demandeurs, équilibres des éléments du barème académique...

En outre, le fonctionnement du logiciel, par ailleurs très performant, génère une série d'erreurs : le constat établi depuis longtemps est qu'il « oublie » d'affecter, en nombre variable, des collègues qui auraient dû obtenir satisfaction (on les nomme les « candidats cachés »).

Enfin, certaines données administratives sont incomplètes ou évoluent : état des postes et des mesures de carte scolaire, collègues partant en retraite ou non, reports de titularisation, détachements en cours... ■



Un problème, un conseil ?
Contactez
le secrétaire académique

RÉUSSIR SA MUTATION, C'EST D'ABORD BIEN RENSEIGNER SA FICHE SYNDICALE

La fiche syndicale de mutation, le rôle des élu-es des personnels

Les élu-es du SNUEP-FSU sont présents dans la plupart des académies, œuvrent en commission pour que le mouvement soit le plus juste et équitable, tout en recherchant la meilleure satisfaction des demandeurs dans le cadre des règles communes. À chaque étape du mouvement, ils sont présents pour défendre au mieux les collègues dans tous les cas de figure.

Des réunions mutations et des permanences sont assurées dans toutes les sections académiques du SNUEP-FSU lors de l'inter et de l'intra.

Les sites et les publications du SNUEP-FSU informent des lieux et dates de ces permanences.

Le travail des élu-es du personnel est déterminant pour la prise en compte de la situation des collègues, imposer la transparence et le respect des règles d'équité : information des collègues, rectifications des erreurs, lutte contre l'arbitraire, amélioration des projets informatiques de l'administration dans le respect des règles communes.

La fiche syndicale de mutation aide les élu-es dans leur recherche pour aboutir à la meilleure réponse possible aux vœux des collègues, dans le respect de l'équité pour tous. L'envoi, le plus tôt possible, de la fiche syndicale publiée dans l'US spécial mutation inter-académique, bien remplie, **est ainsi indispensable.**

Avant la première commission, elle permet de vérifier le barème. Avant la seconde, elle permet aux commissaires paritaires de préparer la meilleure proposition d'affectation. Une lettre jointe à la fiche peut expliciter les situations individuelles.

Vous devez les renvoyer à votre Secrétaire Académique.

Réussir sa mutation c'est être conseillé par un-e élu-e commissaire paritaire du SNUEP-FSU

REUSSIR SA MUTATION, C'EST ENSUITE BIEN SUIVRE SON DOSSIER

La vérification des vœux et barèmes des collègues demandeurs de mutation est un moment essentiel de la chaîne des opérations d'affectation : il s'agit, au sein des instances paritaires, de vérifier et d'établir la situation et le droit de chacun. Or les erreurs de l'administration sont très nombreuses ; selon les académies et les disciplines, elles peuvent frapper jusqu'à un tiers des collègues.

Dans l'ensemble des académies, les groupes de travail de vérification des vœux et barèmes, émanations des commissions paritaires académiques, se tiennent courant janvier.

Un travail considérable de vérification y est conduit par les commissaires paritaires qui font corriger de nombreuses erreurs ou oublis de l'administration. Ces corrections sont notamment facilitées lorsque les élu-es des personnels disposent des fiches syndicales de suivi individuel, accompagnées de la photocopie du formulaire de confirmation et des pièces justificatives.

Il s'agit en premier lieu d'établir, en confrontant les documents de l'administration avec les éléments apportés par les collègues demandeurs de mutation, que la situation et les droits de chacun sont pleinement pris en compte par les services rectoraux, dans le respect des textes communs organisant la gestion des mutations.

Il s'agit aussi, à partir de l'étude d'exemples individuels concrets, d'ob-

tenir des améliorations collectives en pesant pour une meilleure application des textes, profitable à tous.

Durant cette même période, sont examinées les propositions de l'administration concernant les dossiers « handicap » (anciens dossiers médicaux) et les demandes de poste à profil (les postes « spécifiques académiques »), lors de groupes de travail *ad-hoc*. Tout en reconnaissant pleinement, à partir de l'étude exhaustive et détaillée des dossiers individuels, les besoins particuliers des collègues en situation de handicap dans le premier cas, ou les nécessités spécifiques du service public en matière d'offre de formation dans le second cas, le travail des élu-es consiste aussi à combattre l'instrumentalisation que l'administration cherche bien souvent à faire de ces opérations dans le but de contourner les règles communes de gestion et promouvoir, sous couvert d'une pseudo « individualisation », des éléments d'arbitraire local.

Pour permettre aux élu-es de suivre plus efficacement votre situation, pensez à retourner dès maintenant la fiche syndicale de suivi individuel à la section académique du SNUEP-FSU concernée par ce mouvement inter, accompagnée de la copie du formulaire de confirmation corrigé avec les remarques ou rectificatifs éventuels. Joindre également toutes les pièces justificatives que vous avez dû envoyer au rectorat. ■

Seul-es les syndiqué-es et les collègues ayant envoyé leur fiche de suivi individuel (et signé l'autorisation qui y figure) recevront une information personnalisée : barème, affectation proposée, suivi TZR... L'intérêt de chacun est donc de se syndiquer le plus vite possible et de conserver soigneusement le numéro d'adhérent et le mot de passe figurant sur la carte syndicale.

Les commissaires paritaires nationaux

DU



Les élections professionnelles de 2011 ont donné un deuxième siège PLP au SNUEP-FSU. Chaque titulaire ayant deux suppléant-es, nos six élu-es vous défendront et porteront les mandats du SNUEP-FSU.



Andrée RUGGIERO



Nicolas DUVEAU



Hervé SCALCO



Agnès BERNADOU



Mathieu LARDIER



Françoise BONNET

Notre élu CPE



Patrice MENDY

Nous remercions aussi les deux commissaires Hors Classe qui ont siégé lors du précédent mandat.



Régis DEBALLÉ



Yves LESAVOUREY

Pour réussir votre demande de mutation

AVEC LE



PUBLICATION DES RÉSULTATS

Pour la quatrième année consécutive, le ministère, bafouant toutes les règles de confidentialité qu'imposent les textes régissant les CAPN, va communiquer le projet d'affectation. **Nous continuons à condamner** cette pratique qui consiste à donner une information qu'elle soit juste ou fausse, dans le seul but de « griller » les syndicats, de montrer qu'ils ne servent à rien ! Ces deux dernières années nous avons fait la démonstration du contraire en apportant des améliorations au projet et nous poursuivrons dans cette voie.

Nous continuons à dire qu'il est malsain voire dangereux de jouer avec les nerfs de collègues qui attendent depuis longtemps une mutation.

Nous continuons à penser que les personnels méritent une information fiable : celle issue de la CAPN !

POUR TOUS ET TOUTES

Des permanences dans les académies pour les conseils

(voir les adresses des correspondants académiques)

Des permanences téléphoniques au siège national pour les résultats :

01 45 65 02 56

01 45 65 02 91

01 45 65 02 69

Une adresse e-mail capn@snuép.com

Seul-es les syndiqué-es et les collègues ayant envoyé leur fiche de suivi individuel (et signé l'autorisation qui y figure) recevront une information personnalisée : barème, affectation proposée, suivi TZR... L'intérêt de chacun est donc de se syndiquer le plus vite possible et de conserver soigneusement le numéro d'adhérent et le mot de passe figurant sur la carte syndicale.

Réservé aux adhérent-es du SNUEP-FSU,
dès la sortie de la CAPN,
votre résultat Mut Inter OnLine

http://www.snuép.fr/mutations/dossier_inter/

(n° d'adhérent indispensable)

QUE FAIRE DANS CERTAINS CAS ?

Peut-on annuler ou modifier une demande de mutation ?

- **Avant la fermeture des serveurs (30 novembre 2011 midi)** : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof.

- **Après la fermeture des serveurs**, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle si vous êtes en disponibilité). Porter toutes les modifications en rouge, et joindre une photocopie à la fiche syndicale. En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais nous vous déconseillons cette méthode.

- **Après l'envoi de la confirmation**, modifications et annulation ne sont possibles que pour **quelques motifs exceptionnels** donnés par la note de service (reportez-vous p. 6).

Envoyez une demande sur papier libre accompagnée des pièces justificatives au ministère **au plus tard le 23 février** (envoyez un double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU).

Quelles sont les procédures de demande de mutation dans les DOM, les COM et les établissements français à l'étranger ?

- Pour tous, les affectations dans les DOM font partie intégrante du mouvement interacadémique. Ce sont des affectations définitives, identiques aux affectations en académies métropolitaines.

- Pour les PLP, les affectations à Mayotte font également partie de l'inter. Pour les CPE, elles sont l'objet d'un mouvement particulier et les vœux correspondants ne doivent pas figurer dans la demande « inter ».

- Toutes les affectations dans les autres COM, en établissement français à l'étranger sont l'objet de mouvements particuliers faisant l'objet de circulaires distinctes.

Mon conjoint est aussi dans l'Éducation nationale. Nous voulons demander notre mutation. Comment être sûr de muter ensemble ?

- **Vous ne pouvez être sûr d'être mutés dans la même académie à l'inter que si vous êtes deux titulaires ou deux stagiaires second degré (enseignants, CPE ou CO-Psy) et si vous faites une demande de mutation simultanée** (reportez-vous p. 6).

– Si l'un des deux ne peut entrer dans une académie, aucun des deux n'y entre.

– Si vous êtes mutés à l'inter, dans la majorité des académies vous serez alors obligés de faire aussi une demande de simultanée à l'intra et serez affectés dans le même département (si nécessaire, par extension de vœux). Contactez la section académique du SNUEP-FSU pour connaître les règles arrêtées par le recteur.

- **Cette demande de mutation simultanée n'est pas possible si votre conjoint est professeur des écoles, personnel non enseignant de l'Éducation nationale ou chef d'établissement.**

Dans les deux premiers cas, rien ne peut vous garantir d'être l'an prochain dans la même académie.

Si votre conjoint est chef d'établissement, la note de service précise que votre conjoint occupe un emploi fonc-

tionnel et que si vous ne pouvez obtenir votre mutation, sous réserve d'en faire la demande, « *il pourra néanmoins être procédé à leur nomination à titre provisoire dans l'académie où le conjoint exerce ses fonctions* ».

Peut-on demander une mutation hors délai si mon conjoint est muté après la fermeture des serveurs ?

- **Uniquement jusqu'au 23 février dernier délai et pour quelques motifs exceptionnels** : reportez-vous p. 6.

Nous vous recommandons de prendre contact avec la section nationale SNUEP-FSU (téléphone ou courriel).

La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives (en particulier, lorsque le conjoint travaille dans le privé, attestation de l'employeur justifiant le caractère « imprévisible et imposé » de la mutation) par courrier postal avant la date précitée.

Nous vous recommandons parallèlement de faxer votre demande au ministère (voir coordonnées page 20) et d'envoyer copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU.

- **Si la mutation de votre conjoint n'est connue qu'après le 23 février**, vous ne pourrez plus déposer de demande (ou modifier la demande déjà déposée) pour le mouvement inter 2012.

Il est toujours possible de demander au ministère une affectation à titre provisoire (ATP), mais celui-ci n'en accorde pratiquement plus pour mutation tardive du conjoint.

Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?

NON : l'affectation obtenue est définitive et sans possibilité d'appel.

- **Si vous êtes titulaire enseignant ou CPE, affecté à titre définitif dans une académie**, vous ne pouvez être affecté que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies vraiment souhaitées.

- **Si vous êtes stagiaire**, l'administration vous affectera dans une académie que vous devrez rejoindre, même si elle est en dehors de vos vœux (c'est l'extension). Nous vous recommandons de tenir compte de l'extension possible et du barème avec lequel cette dernière sera faite, en particulier en cas de bonifications familiales (**reportez-vous pages 7 et 8 pour formuler vos vœux**).

Ne demandez les DOM, la Corse et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.

Quel est le barème utilisé en cas d'extension ?

C'est le plus petit barème correspondant à l'un des vœux formulés **diminué, si nécessaire**, des bonifications éventuelles liées à des vœux particuliers : bonifications pour vœu unique Corse, pour les DOM et Mayotte, bonifications stagiaire (100 pts ; 50 pts ; 0,1 pt ; ex-titulaire), bonification de vœu préférentiel, de sportif de haut niveau, de réintégration, de RRE et mutation simultanée.

Les seules bonifications maintenues sont donc les bonifications de rapprochement de conjoints lorsqu'elles portent sur tous les vœux et les bonifications APV.



ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2011-2012

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2012

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre correspondant académique ou à SNUEP-FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-e-s.

Ancien-ne adhérent-e N° _____

M. Mme

NOM : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Bât, étage, porte : _____

Lieu-dit : _____

N° rue, bd : _____

Boîte Postale, Cedex : _____

Code postal : _____ COMMUNE : _____

Tél : _____ Fax : _____

Portable : _____

Mail : _____

Spécialité : _____ Code spécialité : _____

RESPONSABILITÉS

Secrétaire local (SL) **66 % de votre cotisation est déductible des impôts**

Correspondant local (CL) **(100 % si frais réels)**

COTISATIONS DES PLP ET CPE

Sans traitement : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € - Stagiaire même éch : 108 €

Non-étudiant : 93 € - Non-étudiant Réunion : 99 € - Non-étudiant Guyane : 75 €

Temps partiel : en fonction de la qualité de traitement

Ech.	Métropole		La Réunion		N° ^{es} Calédonie Polynésie Française		Ouvéistes Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm.	H.C.	Cl. Norm.	H.C.	Cl. Norm.	H.C.	Cl. Norm.	H.C.
1		126		174		20 740		126
2		147		198		23 436		156
3	108	156	144	216	17 144	26 064	117	156
4	114	168	150	225	18 258	27 307	123	165
5	120	180	160	240	19 352	28 548	129	180
6	126	192	170	250	20 446	29 790	135	180
7	132	204	174	276	21 540	31 032	141	210
8	138		180		22 634		147	
9	144		180		23 728		153	
10	150		210		24 822		171	
11	174		228		25 916		189	
RETRAITÉS METROPOLITAINES - GUYANE - CORSE - MARTINIQUE - MAYOTTE								
	PLP 1	87 €	PLP CN	99 €	PLP H.C.	198 €		
RETRAITÉS DE LA RÉUNION								
	PLP 1	107 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €		
RETRAITÉS DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP								
	PLP 1	60 €	PLP CN	71 €	PLP H.C.	126 €		

ACADÉMIE (au 01/09/2011) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE Cl Norm HC Stagiaire

Contractuel - le CDD CDI Vacataire

Temps partiel : ____ % Nb d'heures : _____

Échelon au 01/09/11 : ____ Depuis le : ____ / ____ / ____

Emploi particulier : (JEP, APA, CPA, détachement, Grets, MGI, inspecteur, ZR, Congés divers) : _____

Retraité-e en congé sans emploi

AFFECTATION

N° du RNE : _____

À titre provisoire _____

ZR _____

LIEU D'EXERCICE

N° du RNE : _____

Étab. d'exercice _____

Rattach. Admin _____

TYPE D'ÉTABLISSEMENT

LP SEPO SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement : _____

Ville : _____

Banque : _____

Agence : _____

Chèques :

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant : _____ €

Mode de paiement :

1. Prélèvement* (sur banque récipiendaire)

2. Renouvellement prélèvement*

3. Chèque n° 1 2 ou 3

* En cas de première demande de prélèvement, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement (disponible sur le site du SNUEP-FSU | www.snuep.com).

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour rédiger les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les transmettre automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconclure lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Pour l'enseignement professionnel
Ne lâchons rien !

Date : ____ / ____ / ____

Signature : _____



PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

PARTIE 1 : À RENVOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2011-2012 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Retourner cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

COMPTE À DÉBITER

Banque	Guichet	N° de compte	Cd
--------	---------	--------------	----

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
 SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
 DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
 12 RUE CABANIS
 75014 PARIS

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés



PARTIE 2 : À RENVOYER À L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur	486091
----------------------------	---------------

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
 SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
 DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
 12 RUE CABANIS
 75014 PARIS

COMPTE À DÉBITER

Banque	Guichet	N° de compte	Cd
--------	---------	--------------	----

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Date :

Signature :